

mais le collège resterait acquis au pays pour lequel il a été fondé.

Il en serait de même, si, voulant fonder en province un hôpital ou un autre genre d'établissement public quelconque, j'avais légué au Roi, comme chef de l'Etat, une somme de... pour y être employée. L'emploi une fois fait, l'établissement reste acquis au pays pour lequel il a été fondé ; si ce pays est conquis, il l'est avec toutes ses dépendances ; et l'ancien souverain ne serait pas reçu à dire : C'est à moi que le legs avait été fait dans l'origine. On lui répondrait : Oui, c'est à vous, comme chef d'un pays dont vous étiez roi à cette époque ; comme intermédiaire, ayant seul la puissance d'autoriser l'exécution de la disposition ; mais l'autorisation une fois donnée par vous, l'établissement a acquis une existence propre ; la conquête qui vous a enlevé le sol, vous a privé de votre souveraineté, de votre suprématie ; vous n'avez pas le droit de dépouiller le pays d'un droit qui lui est transporté, d'une fondation qui n'a été faite que pour le pays et qui doit y rester. Eh bien, il en est de même pour le don fait à Saint-Sulpice de Paris. Il ne l'a été qu'à charge d'employer ce don à la conversion des sauvages du Canada ; à cette fin, une Communauté, un Séminaire a été spécialement érigé en Canada, avec amortissement des biens donnés, au profit de cette Communauté ; de ce moment, *toute l'utilité de cet établissement a été acquise au Canada* ; et la conquête, qui a eu pour objet de faire passer le Canada entier sous le sceptre de l'Angleterre, n'a pas eu pour effet d'autoriser le Séminaire de Paris à reprendre ou à vendre les biens de Montréal, pas plus que d'autoriser le Roi de France à disposer des hôpitaux, magasins et palais appartenans au Gouvernement Français dans la province du Canada.

Cette conséquence est d'autant plus vraie qu'elle est entièrement dans l'esprit de l'Eglise. Ses institutions, dans ce qui n'est point de la foi, se prêtent à toutes les formes de Gouvernement, à tous les changemens qui surviennent dans les Etats. *Soyez soumis aux Puissances*, telle est la recommandation de l'Evangile ; obéissez aux Princes, *etiam discolis*. Ainsi